

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 septembre 2024

Délibération N° 16/09/2024 01

**LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REHABILITATION DE LA FERME D'HERVIN**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CAPRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Fabienne CAMUS

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy a initié un projet de création d'une salle de spectacle et d'une école municipale de musique sur le site de la ferme d'Hervin.

Par délibération n°10 du 16/10/2023, le Conseil Municipal avait attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement BUREAU FACE B / HDM INGENIERIE / CABINET GHESQUIERE / ITAC / ZB PAYSAGE / KANJU.

Le projet ayant évolué, il a été décidé de résilier le marché au 18/06/2024.

Le Cabinet IDA CONCEPT a été missionné pour rédiger le nouveau programme architectural et technique de l'équipement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 476 780 € HT.

Compte-tenu du montant prévisionnel et de la nature des travaux, il est proposé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Suivant les articles R2162-15 à R2162-19 du Code de la Commande Publique, un jury de concours admettra 3 candidats à présenter un projet anonymement. Ce jury sera composé des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de trois personnalités qui possèdent les compétences demandées aux candidats.

Ce jury est également chargé d'analyser et de classer les projets.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, une prime doit être allouée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au Règlement de Concours.

Je vous propose donc de :

- M'autoriser à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la ferme d'Hervin
- M'autoriser à créer le jury de concours et de rémunérer les personnalités qualifiées à hauteur de 500 € (tous frais compris) par réunion.
- Fixer l'indemnité allouée aux candidats à 30 000 € TTC par groupement »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 septembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

